

**Maître
Véronique PODESTA**

Huissier de Justice

45 rue Alphonse CASTAING

40120 ROQUEFORT

☎ 05 58 45 68 89

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX

L'AN DEUX MILLE VINGT et le TRENTE JUILLET

Je, Véronique PODESTA, Huissier de Justice, résidant 45 rue Alphonse Castaing à Roquefort (LANDES), soussignée,

A :

Monsieur CABE Aurélien
né le 26 décembre 1985 à MONT DE MARSAN
1206 Route de René

40190 PUJO LE PLAN
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

A LA DEMANDE DE

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, dont le siège social est situé 10 Quai de Queyries à BORDEAUX (33000), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

Élisant domicile en mon étude,

Ayant pour avocat constitué Maître Eric MARTIN du cabinet DUCOS-ADER/OLHAGARAY et associés, avocat au barreau de BORDEAUX (Gironde) y demeurant 26 Place des Martyrs de la Résistance, laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT A L'ENCONTRE DE

Monsieur CABE Aurélien
né le 26 décembre 1985 à MONT DE MARSAN
1206 Route de René

40190 PUJO LE PLAN
Où étant et parlant à comme il est dit en fin d'acte

Dossier suivi par :

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE EXPEDITION

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	220,94
D.E.P. Art A444-15 TRANSPORT	7,67
HT	228,61
TVA 20,00 %	45,72
TAXE FORFAITAIRE Art 302 bis Y CGI	14,89
TTC (1)	289,22
FRAIS POSTAUX	1,50
TTC (2)	290,72

EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte notarié en date du seize septembre deux mille onze passé devant Maître Patricia FOURCADE, Notaire à VILLENEUVE DE MARSAN (Landes) contenant octroi de prêt par la banque requérante à l'EARL DE LA BLANCHE ROSE, avec caution personnelle de Monsieur Aurélien CABE

Et d'un COMMANDEMENT de PAYER valant SAISIE IMMOBILIERE, délivré par acte de mon ministère en date du 20.02.2020.

Aux termes de l'article R322-1 du Code des procédures civiles d'exécution:

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux désignés dans le commandement afin de dresser un procès-verbal de description, dans les conditions prévues par l'article R322-2. »

Et de l'article R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution:

« L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire des lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité. »

Ce Procès verbal comprend conformément à l'article R322-2 du Code des procédures civiles d'exécution:



1°) La description de l'immeuble :

Situation et désignation de l'immeuble :

Il s'agit de parcelles de terre presque toutes contigües, situées sur trois communes différentes :

➤ PERQUIE (40190), cadastré section H n° 526 pour 12 a 96 ca.

➤ PUJO LE PLAN (40190), cadastrés

section D n° 129 pour 13 a 35 ca, n° 131 pour 09 a 20 ca, n° 134 pour 2 ha 59 a 63 ca, n° 135 pour 2 a 72 a 11 ca, n° 136 pour 58 a 30 ca, n° 137 pour 41 a 20 ca, n° 141 pour 64 a 25 ca, n° 142 pour 14 a 85 ca, n° 171 pour 34 a 15 ca, n° 262 pour 15 a 30 ca, n° 263 pour 40 a 80 ca, n° 295 pour 09 a 15 ca, n° 296 pour 68 a 15 ca, n° 300 pour 22 a 10 ca, n° 403 pour 3 ha 09 a 75 ca, n° 446 pour 86 a 61, n° 448 pour 4 ha 50 a 00 ca, n° 450 pour 37 a 22 ca,

section G n° 889 pour 07 a 21 ca, n° 892 pour 83 a 45 ca,

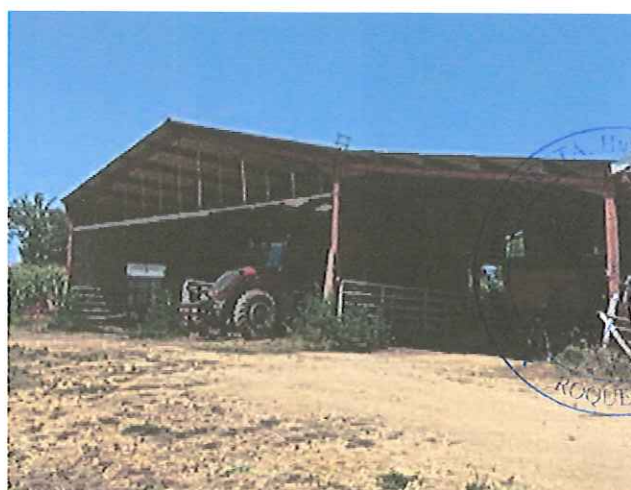
➤ SAINT GEIN (40190), cadastrés

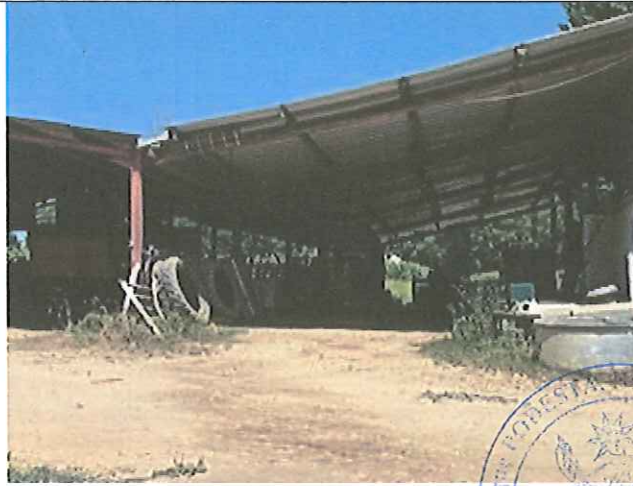
section A n° 61 pour 92 a 60 ca, n° 62 pour 35 a 60 ca, n° 70 pour 45 a 70 ca, n° 71 pour 77 a 50 ca, n° 456 pour 94 a 20 ca, n° 457 pour 17 a 50 ca, n° 459 pour 08 a 40 ca, n° 460 pour 10 a 20 ca, n° 461 pour 07 a 90 ca,

section B n° 242 pour 63 a 60 ca et n° 334 pour 07 a 77 ca.

Ces parcelles étant exploitées par la société EARL DE BLANCHE ROSE.

Sur une des parcelles est implanté un hangar agricole, parcelle à laquelle on accède par la route du Hillon 40190 PUJO LE PLAN. Monsieur CABE ne sait me dire le numéro de cette parcelle .





Sur la parcelle à l'arrière du hangar, on aperçoit des silos de stockage d'aliments. Monsieur CABE me précise que ces silos renferment du grain pour les poulets car il y a une petite activité d'élevage de poulets sur des parcelles composées de bois

Le reste de l'exploitation est réservé à la culture du maïs (environ 90% de la surface de la terre)



